

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 22

Nombre de membres
présents ou représentés : 16

Date de la convocation :
15 octobre 2025

EXTRAIT n°58
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 31 octobre 2025

L'An deux mille vingt cinq,
le 31 octobre à 09 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 15 octobre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-8-2-2-58 Extension non importante de capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile des Deux Rives (SSIAD)

Présents :

Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CRISTIN Robert, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc à Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame GAILLARD Elisabeth à Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame DUBURC Sylvie, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur GROTTO Serge,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2025-D-8-2-2-58

Objet : Extension non importante de capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile des Deux Rives (SSIAD)

Service émetteur : SSIAD

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV),

Vu la programmation pluriannuelle 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,

Vu la demande d'extension non importante déposée par le SSIAD Des Deux Rives le 12 mai 2025,

Considérant la nécessité d'adapter l'offre de soins à domicile aux besoins croissants de la population âgée en perte d'autonomie sur le territoire,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du **3 juin 2025** portant l'extension non importante de capacité du SSIAD des Deux Rives **à 10 places**,

La nouvelle capacité autorisée du SSIAD des Deux Rives est portée **à 70 places** réparties comme suit :

- 68 places pour la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans,
- 2 places pour la prise en charge d'adultes handicapés de moins de 60 ans.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE d'approuver l'extension non importante de capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile Des Deux Rives, portée à 10 places supplémentaires, conformément à l'arrêté de l'ARS Occitanie du 3 juin 2025.

- La nouvelle capacité autorisée du SSIAD des Deux Rives est portée à 70 places réparties comme suit :

- 68 places pour la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans,
- 2 places pour la prise en charge d'adultes handicapés de moins de 60 ans.

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 31 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,


Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 04 NOV. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légales le 04 NOV. 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr